

**A. SEANCE PUBLIQUE**

0. Exposé du Docteur GILLET Jean-Bernard, directeur général adjoint aux affaires médicales à Vivalia, relatif à l'avenir des soins de santé en Province de Luxembourg.
1. Société Royale Protectrice des Animaux – Contrat de collaboration pour l'année 2015 – Approbation.
2. Marché public de services ayant pour objet l'enlèvement des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
3. Engagement contractuel d'un chef de bureau (h-f) pour le département comptabilité – Principe et conditions.
4. Engagement contractuel de deux ouvriers qualifiés (h-f) pour le service parcs et jardins – Principe et conditions.
5. Engagement contractuel de personnel spécifique – Bachelier en informatique (h-f) pour la Ville et le CPAS – Principe et conditions.
6. Statut pécuniaire – Modification de l'article 55 : indemnité de garde à domicile.
7. Biblio Nef – Convention de prêt : « sur les trains, j'écris ton nom » - Approbation.
8. Organisation du Carrefour des Générations – Approbation du programme.
9. Règlement sur l'octroi d'une aide financière aux étudiants de l'enseignement supérieur pour leurs déplacements à partir de la gare de Saint-Mard.
10. Entretien des voies lentes – Convention de coopération publique – entre la province de Luxembourg et la commune de Virton – Approbation.
11. Vente de l'ancienne maison du garde-barrière de Buzenol – Principe - Fixation du mode et des conditions de vente.
12. Mise à disposition de Monsieur Léon BRADFER d'un terrain communal sis à Latour dans le cadre d'une convention de jouissance limitée à titre gratuit.
13. Situation des archives – Aile nord de l'Hôtel de Ville – Désignation d'un bureau d'études – Décision de principe et approbation du cahier spécial des charges.
14. Club de gymnastique 'Les Gaumaises' - Demande d'occupation de l'école communale de RUETTE du 06 juillet au 10 juillet 2015.
15. INTERREG IVA – Protection de Saint-Mard contre les inondations – Convention entre la ville de Virton et le SPW Direction des cours d'eau non navigables.
16. INTERREG IVA – Protection de Saint-Mard contre les inondations – Convention entre la ville et la Zone de Secours.
17. Extension du cimetière de Virton.
18. Acquisition de compteurs d'eau pour le service de la distribution d'eau – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
19. Acquisition et installation d'un système de géolocalisation de véhicules – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
20. Vente d'un terrain communal à Latour à la société J. Marr Group – Modification du projet de vente.
21. Demande d'un prêt d'aide extraordinaire, conclu dans le cadre du fonctionnement du C.R.A.C., en vue de participer aux dégrèvements liés aux contentieux S.A. Belgacom – SA CONNECTIMMO (SPF Finances) au niveau du précompte immobilier.
22. Fabriques d'église.
  - a) Compte 2014
    1. Virton

23. Transfert des emprunts relatifs au Service Régional d'Incendie à la Zone de secours Luxembourg.
24. Service de sécurité civile – Année 2013 – Régularisation – Quote-part
25. Ecoles communales.
  - a. Fournitures classiques – Année scolaire 2015-2016.
  - b. Voyages scolaires 2014-2015.
26. Enseignement communal – Introduction de demandes en vue de bénéficier de deux postes de puéricultrices ou d'agents P.T.P. pour seconder les institutrices maternelles au cours de l'année scolaire 2015-2016.
27. Ecole communale de Bleid – Construction d'un préau et sécurisation du site – Prise en charge de l'augmentation.
28. Maisons communales d'accueil de l'enfance – Subsidés 2014
  1. ASBL « Les P'tits Fûtes »
    - a) Subside – Exercice 2014
    - b) Subside de fonctionnement (sur base de convention)
  2. ASBL « La Farandole »
    - a) Subside – Exercice 2014
    - b) Subside de fonctionnement (sur base de convention)
29. PCS Action 2 - Achat d'outils usuels.
30. Divers et communications :
  - a) Arrêtés de police et/ou ordonnances de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
  - b) Carnaval de Virton – Subside indirect (consommation électricité et eau).
  - c) Octroi d'aides communales.
    1. Lions Club Laclaireau Comté de Chiny – Festival de théâtre.
    2. ASBL Goose Fest – Festival de musique les 9 et 10 mai 2015.
    3. La Rue et Toi – Exposition des artistes du 08 au 10 août 2015.
  - d) Salle des fêtes de Gomery.
    1. Installation d'une cuisine – Modification de la conduite de gaz – Approbation de la dépense.
    2. Rénovation des sanitaires – Approbation de la dépense.
  - e) Travaux d'entretien extraordinaire 2014 – Grand rue à Virton – Approbation de la dépense.
  - f) Curage et endoscopie de la rue de Bohez à Ethe – Approbation de la dépense.
  - g) Approbation de factures
  - h) Budget de l'exercice 2015 – Décision de l'autorité de tutelle - Information
  - i) Production et distribution d'eau en Région wallonne – Statistiques – Communication.

**CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 27 MARS 2015.**

*Sont présents:*

*MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;  
THIRY Michel, CHALON Etienne, ROISEUX Bernadette, WAUTHOZ Vincent, Echevins ;  
VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS  
LACAVE Denis, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain,  
GOFFIN Annie, FELLER Didier, GONRY Paul, PRIGNON Cédric et GRAISSE Martine,  
Conseillers ;  
Assistés de Marthe MODAVE, Directeur Général f.f., Secrétaire de Séance.*

*Sont absents et excusés:*

*RAULIN Jean, Echevin ;  
LEGROS Philippe, GAVROY Christophe et ZANCHETTA Philippe, Conseillers.*

A) Séance Publique

**OBJET A) 0) EXPOSE DU DOCTEUR GILLET JEAN-BERNARD, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT AUX AFFAIRES MEDICALES A VIVALIA, RELATIF A L'AVENIR DES SOINS DE SANTE EN PROVINCE DE LUXEMBOURG.**

**OBJET A) 1) SOCIETE ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX – CONTRAT DE COLLABORATION POUR L'ANNEE 2015 – APPROBATION.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier daté du 09 février 2015 réceptionné le 17 février 2015 par lequel la Société Royale Protectrice des Animaux nous fait parvenir le contrat de collaboration entre la commune de Virton et l'asbl "SOCIETE ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA REGION DE LIEGE, HUY, WAREMME, ARLON, LUXEMBOURG" pour l'année 2015 ;

Considérant que le coût par habitant est identique au contrat proposé pour l'année 2014 ;

Considérant que celui-ci sera de 0.20 euros par habitant et que le montant total à payer serait d'environ 0.20 euros x 11 443 habitants (chiffre non officiel) soit 2 288.6 euros ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le texte de la convention de collaboration à conclure entre la commune de Virton et l'asbl "SOCIETE ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA REGION DE LIEGE, HUY, WAREMME, ARLON, Luxembourg" pour l'année 2015.

La dépense sera imputée à l'article 875/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

**OBJET A) 2) MARCHE PUBLIC DE SERVICES AYANT POUR OBJET L'ENLEVEMENT DES VEHICULES SAISIS PAR LA POLICE OU**

**DEPLACES PAR MESURE DE POLICE – PRINCIPE ET  
APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'enlèvement par une société de dépannage des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police situés sur le territoire de la commune de Virton ;

Vu le cahier spécial des charges proposé ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE à l'enlèvement par une société de dépannage des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police situés sur le territoire de la commune de VIRTON.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs fournisseurs.

Cette dépense sera imputée à l'article 879/124-06 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

**OBJET A) 3) ENGAGEMENT CONTRACTUEL D'UN CHEF DE BUREAU (H-F)  
POUR LE DEPARTEMENT COMPTABILITE – PRINCIPE ET  
CONDITIONS.**

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés par le Conseil communal en date du 31 mai 1996 ;

Vu le décret du 15 mars 2012 de la Région wallonne élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la Fonction publique de la Région wallonne ;

Vu sa délibération en date du 12 novembre 2013 marquant son accord de principe sur l'occupation d'un directeur financier commun pour la Ville et le CPAS, à raison de 0,5 ETP pour la Ville et de 0,5 ETP pour le CPAS et décidant de procéder au recrutement d'un directeur financier pour la Ville à raison de 0,5 ETP ;

Considérant qu'il y a lieu d'adjoindre un agent de niveau A au directeur financier commun à la Ville, afin de lui permettre une délégation de tâches dans les limites des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que cette délégation est estimée à un volume horaire de 0,5 ETP ;

Considérant qu'il y a également lieu de créer un poste de chef de bureau au sein du service de comptabilité afin d'y assurer des fonctions de direction, d'organisation et de coordination nécessaires au bon développement des missions et de la polyvalence au sein de ce département ;

Considérant que ce chef de bureau pour le département comptabilité assurera une position hiérarchique vis-à-vis des agents du département de la comptabilité mais qu'un lien fonctionnel évident continuera à exister entre ces mêmes agents et le directeur financier ;

Vu l'estimation du coût de cet engagement et l'avis du directeur financier à qui le projet de délibération a été remis en date du 10 mars 2015 ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Vu sa délibération en date du 6 avril 1995 déléguant son pouvoir au Collège communal aux fins de procéder au recrutement du personnel communal autre que statutaire ;

Après en avoir délibéré,

### Article 1

DECIDE de procéder au recrutement contractuel à durée indéterminée, d'un chef de bureau pour le département comptabilité (h/f) à temps plein.

### Article 2

DECIDE DE FIXER comme suit les conditions de cet engagement :

#### Conditions générales:

- Etre ressortissant ou non de l'union européenne (pour les ressortissants hors UE être en possession d'un permis de travail)
- Jouir des droits civils et politiques
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Etre titulaire d'un diplôme dans un domaine économique, financier ou juridique donnant accès à un emploi de niveau A ;
- Réussir un examen comprenant une épreuve écrite et une épreuve orale :
  - une épreuve écrite permettant d'apprécier si les candidats possèdent les connaissances et capacités requises pour exercer la fonction dans les matières suivantes (120 points) :
    - Connaissance approfondie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (20 points) ;
    - Finances et fiscalité locales, y compris comptabilité communale (60 points) ;

- Droit administratif, constitutionnel et civil (20 points) ;
- Législation sur les marchés publics (20 points).

- une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management du candidat consistant en une conversation sur des sujets d'intérêt général. Cette épreuve doit permettre d'évaluer le candidat sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette fonction en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne (60 points).

Chaque épreuve est éliminatoire (50 % des points au minimum) et 60% des points au total seront requis pour réussir l'examen.

La commission de sélection est composée, sous la Présidence du Bourgmestre ou de son représentant, de deux membres du Collège communal, du directeur général ou son représentant, du directeur financier et d'un directeur financier commun d'une autre commune et CPAS. Le secrétariat est assuré par un agent du Département du Personnel.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister aux épreuves de recrutement.

### Condition particulière

Posséder le permis de conduire de la catégorie B

### Description de fonction:

Le chef de bureau comptabilité est responsable de la direction, de l'organisation, de la coordination et du planning général de ce département. Il assiste le directeur financier dans ses missions à la Ville. Il est en charge de la réalisation des budgets.

#### *Domaine d'activité.*

Taxes et redevances, comptabilité, contentieux, budget et modifications budgétaires

#### *en qualité de coordinateur*

- Etablir un planning, fixer les priorités, organiser, suivre les tâches et rectifier les résultats si nécessaire
- Transmettre des instructions concrètes, les missions, les responsabilités aux collaborateurs directs
- Surveiller l'exécution correcte des tâches et/ou le traitement correct des dossiers
- Venir en aide dans les dossiers difficiles
- Prendre des mesures en vue de pallier le manque de personnel (maladie, congé,...)
- Soigner la communication entre les supérieurs hiérarchiques/le Collège et les employés (notes de service, règles et procédures,...)

#### *en qualité d'adjoint au directeur financier*

- Soutenir le directeur financier dans la gestion des recettes de la commune (y compris la gestion du recouvrement et du contentieux)

- Participer à l'établissement du compte
- Superviser les opérations de comptabilité générale et financière, dans le respect des règles comptables en vigueur
- Fournir au directeur financier les informations nécessaires dans le cadre de sa mission de conseiller financier et budgétaire
- Aider à la mise en place des règles de contrôle interne visant à :
  - L'utilisation efficace et économique des ressources
  - La protection des actifs
  - La diffusion d'informations financières fiables
- Participer au contrôle de la régularité des dépenses
- En l'absence de celui-ci, effectuer, sous la responsabilité du Directeur Général, les tâches spécifiques qui lui auront été déléguées par l'autorité.

*en qualité de personne de contact interne ou externe*

- Faire correspondre la planification de son service aux priorités fixées par le Collège et/ou le Conseil
- Suivre et filtrer les notes de service, les nouvelles règles et procédures, ...
- Renvoyer l'information à des tiers
- Participer à des concertations concernant les opérations ou activités impliquant des organisations externes

*en qualité de gestionnaire de dossiers*

- Constituer un dossier
- Préparer les dossiers en vue des délibérations de l'autorité
- Assurer le suivi du dossier

*en qualité d'évaluateur*

- Etre en ordre de formation à l'évaluation
- Mener les entretiens d'évaluation et les entretiens intermédiaires, établir le projet d'évaluation et le plan d'action, en collaboration avec un second évaluateur, conformément aux dispositions statutaires

*en qualité de gestionnaire de budget*

- Etablir les prévisions budgétaires et les modifications budgétaires
- Assurer la bonne gestion des dépenses afin de rester dans le cadre budgétaire fixe
- Assurer la gestion du budget en collaboration avec le département de la comptabilité

*en qualité de membre de la ligne hiérarchique, conformément à l'AR du 27/03/98 relatif à la politique de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail :*

- Informer les autorités et le S.I.P.P. de tout incident ou accident constaté ainsi que de toute piste envisagée afin d'éviter que ces situations ne se reproduisent.

Barème

Echelle barémique A1

Minimum : 22 032,79€  
 Maximum : 34 226,06 €

Développement : 11 x 1 500,75

1 x 1 701,05  
10 x 1 500,75  
3 x 1 325,49

### Article 3

CHARGE le Collège de procéder aux formalités relatives à ce recrutement, de définir les modalités contractuelles de cette occupation ainsi que les éventuelles aides à l'emploi à appliquer.

### Article 4

Les candidats ayant réussi les épreuves de sélection mais n'ayant pas été désignés par le Collège communal seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater de la désignation du chef de bureau pour le département comptabilité.

### **OBJET A) 4) ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE DEUX OUVRIERS QUALIFIES (H-F) POUR LE SERVICE PARCS ET JARDINS – PRINCIPE ET CONDITIONS.**

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal fixés en séance du Conseil communal en date du 31 mai 1996 et leurs modifications ultérieures ;

Considérant la demande de l'échevin de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'engagement de deux personnes pour le service parcs et jardins afin d'assurer diverses missions d'entretien d'espaces existants et éventuellement de développement d'espaces verts et fleuris ;

Considérant qu'il est intéressant pour la Ville de pouvoir s'adjoindre les service d'agents bénéficiant d'une expérience dans le domaine afin de pouvoir être opérationnels au plus vite sur le poste de travail ;

Vu l'estimation du coût de ces engagements et l'avis du Directeur financier à qui le projet de délibération a été remis en date du 10 mars 2015 ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Après en avoir délibéré,

### Article 1 :

DECIDE DE PROCÉDER À L'ENGAGEMENT à titre contractuel, à durée indéterminée et à temps plein, de deux ouvriers qualifiés (h/f), sous statut APE, pour le service parcs et jardins.

### Article 2 :

DECIDE DE FIXER comme suit les conditions de ces engagements :



## **CONDITIONS GÉNÉRALES :**

- Etre ressortissant ou non de l'union européenne (pour les ressortissants hors UE être en possession d'un permis de travail)
- Etre âgé de 18 ans au moins.
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction.
- Jouir des droits civils et politiques.
- Être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I ou après avoir suivi les cours C.T.S.I ou à l'issue de la 4<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire (2<sup>ème</sup> degré CESDD)  
OU  
Être titulaire d'un titre de compétence de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2<sup>ème</sup> degré et en lien avec l'emploi considéré  
OU  
Posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le gouvernement Wallon.

Réussir une épreuve de sélection composée d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale. Les candidats devront obtenir au minimum 50 % à chacune des deux épreuves et 60% au total.

L'épreuve écrite portera sur :

- la plantation, la taille et l'entretien d'arbres et arbustes ;
- la plantation et l'entretien de parterres fleuris ;
- connaissances relatives aux saisons et aux tâches à réaliser ;
- les connaissances relatives au matériel utilisé (petit tracteur, tondeuse, tronçonneuse, taille haie, etc.)
- La sécurité dans le jardinage et le travail des espaces verts

Lors de l'épreuve orale, les candidats seront interrogés sur les points suivants :

- création d'espaces verts et fleuris ;
- motivation pour le poste à pourvoir et maturité.

La commission de sélection sera composée, sous la présidence du Bourgmestre ou de son représentant, d'un membre du Collège communal, du Directeur général ou de son représentant, de l'agent technique en chef, de l'agent technique en charge des espaces verts et d'un enseignant dans le domaine horticole. Le secrétariat sera assuré par un agent du Département du Personnel.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister à l'épreuve de sélection.

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES :**

- Etre titulaire du permis de conduire catégorie B.
- Etre porteur d'un passeport APE valide.
- Justifier un an d'expérience professionnelle en rapport avec la fonction à exercer.

## **DESCRIPTIF DE FONCTION**

OUVRIER PARCS ET JARDINS– Personnel ouvrier

### **Objectif de la fonction :**

Exécuter des travaux de plantations et d'entretiens dans les parcs et jardins communaux.

### **Description des activités:**

*en qualité de collaborateur parcs et jardins*

- tailler des arbres et arbustes
- entretenir des surfaces (tonte du gazon, binage des massifs, ramassage des feuilles)
- préparer les sols (terrassements et amendements)
- effectuer des semis et plantations
- veiller à la régulation de la croissance des plantes (apport d'eau, produits phytosanitaires,...)
- percevoir l'harmonie des formes et des couleurs
- organiser son travail de manière autonome et travailler en équipe
- se conformer aux normes d'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- reconnaître les principaux végétaux
- pratiquer les gestes techniques propres aux interventions sur les végétaux
- participer à la protection de l'environnement
- s'adapter aux contraintes du métier

## **REMUNERATION**

Echelle barémique : D1

Traitement à 100 % (indice pivot 138,01).

Minimum : 14.421,46 euros

Maximum : 19.200,24 euros

Développement :    12x1   256,64 euros  
                          13x1   130,70 euros

## **VALIDITE DES EPREUVES**

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection seront dispensés de subir de nouvelles épreuves pour un recrutement dans une fonction et un grade identique.

### **Article 3**

CHARGE le Collège de procéder aux formalités relatives à ce recrutement.

### **Article 4**

Les candidats ayant réussi les épreuves de sélection mais n'ayant pas été désignés par le Collège communal seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater de la désignation des deux ouvriers qualifié (h/f) parcs et jardins.

**OBJET A) 5) ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE PERSONNEL SPECIFIQUE –  
BACHELIER EN INFORMATIQUE (H-F) POUR LA VILLE ET LE  
CPAS – PRINCIPE ET CONDITIONS.**

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés par le Conseil communal en date du 31 mai 1996 ;

Vu le Décret du 15 mars 2012 de la Région wallonne élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la Fonction publique de la Région wallonne ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un bachelier en informatique afin de pourvoir aux nécessités de la Ville en la matière ;

Vu l'estimation du coût de cet engagement et l'avis du Directeur financier à qui le projet de délibération a été remis en date du 10 mars 2015 ;

Vu le procès verbal de la concertation Commune/CPAS du 26 novembre 2014 marquant son accord de principe pour le recrutement d'un(e) informaticien(ne) commun(e) à la Ville et au CPAS ;

Considérant qu'il est opportun d'organiser une procédure de recrutement commun Ville/CPAS et que cela implique que les conditions de recrutement et la composition de la commission de sélection soient identiques ;

Vu le procès verbal de la concertation Commune/CPAS du 11 mars 2015 fixant les conditions de recrutement de ce poste ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Vu sa délibération en date du 6 avril 1995 déléguant son pouvoir au Collège communal aux fins de procéder au recrutement du personnel communal autre que statutaire

Après en avoir délibéré,

Article 1

DECIDE de procéder au recrutement à titre contractuel à durée indéterminée d'un bachelier en informatique (h/f) à mi-temps.

Article 2

DE FIXER comme suit les conditions de cet engagement:

Conditions générales:

- Etre ressortissant ou non de l'union européenne (pour les ressortissants hors UE être en possession d'un permis de travail)
- Jouir des droits civils et politiques

- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
  - Etre titulaire d'un baccalauréat ou graduat en informatique ou d'une décision d'équivalence délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles
  - Réussir un examen comprenant une épreuve pratique et une épreuve orale
    - ♦ L'épreuve pratique sur 100 points portant sur:
      - Les technologies Microsoft
        - Serveurs : Gestion Active Directory, Stratégies de groupes, Exchange, etc.
        - Poste de travail : Connaissances Windows7, Windows8
        - Bureautique : Connaissance MS Office 2003, 2007, 2010, 2013
        - Système de messagerie Microsoft Exchange 2010,2013
      - Les systèmes et protocoles de stockages
      - La connaissance dans l'administration du réseau (Lan/Wan)
      - La sécurité :
        - Firewalls
        - SMTP gateways
        - Antivirus
        - Sécurité des données
      - La virtualisation : gestion d'environnements virtualisés VMWare (serveur et postes de travail)
        - Gestion des sauvegardes des environnements virtualisés
        - Le système de Monitoring et reporting
- Pour réussir cette épreuve pratique, les candidats doivent obtenir un minimum de 60%.

Les candidats ayant réussi l'épreuve pratique sont soumis à:

- ♦ L'épreuve orale sur 100 points consistant à évaluer la maturité des candidats ainsi que les capacités de réflexion
- Les lauréats obtiendront au minimum 60% à cette épreuve orale.

La commission de sélection est composée de deux professionnels du secteur informatique en lien avec les administrations, de deux membres du Collège communal, de deux membres du bureau permanent du CPAS, du Directeur général du CPAS et du Directeur général de la Ville ou son représentant. Le secrétariat est assuré par un agent du Département du Personnel de la Ville.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister aux épreuves de recrutement.

### Condition particulière

Posséder le permis de conduire de la catégorie B

### Description de fonction:

L'informaticien :

- intervient, au sein de l'administration communale et ses unités d'établissement, dans toutes les étapes de création des applications, depuis la compréhension et l'analyse des besoins, jusqu'à l'implémentation technique, en passant par la conception, la programmation, la validation, le dépannage rapide, l'établissement de procédures et documentations, et la formation des utilisateurs ;
- maîtrise les langages de programmation, le stockage des données et installe, sécurise et gère les systèmes informatiques ;
- veille au bon fonctionnement du système de sauvegarde ;
- gère les licences et les renouvellements de maintenance du logiciel et matériel ;
- communique de façon aisée et met en œuvre son sens du contact efficacement ;
- fait preuve d'une polyvalence technique et d'un savoir-faire de qualité ;
- applique les directives relatives à l'utilisation des moyens de communication électroniques en réseau au sein de l'administration ;
- se tient au courant des évolutions et gère les nouvelles technologies (téléphonie, multimédia, audiovisuel,...) ;
- travaille de manière autonome et structurée ;
- comprend et applique des connaissances en anglais technique ;
- gère les consommables, stocks, commandes,
- réceptionne le matériel et vérifie la facturation.
- ...

### Barème

#### Echelle barémique B1

Minimum : 18.026,82 €

Maximum : 25.011,57 €

<u>Développement</u> :	3 x 1	400,32
	4 x 1	300,45
	3 x 1	150,23
	15x1	275,42

### Article 3

CHARGE le Collège de procéder aux formalités relatives à ce recrutement, de définir les modalités contractuelles de cette occupation ainsi que les éventuelles aides à l'emploi à appliquer.

#### Article 4

Les candidats ayant réussi les épreuves de sélection mais n'ayant pas été désignés par le Collège communal seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater de la désignation du bachelier en informatique.

#### **OBJET A) 6) STATUT PECUNIAIRE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 55 : INDEMNITE DE GARDE A DOMICILE.**

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 et leurs modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 03 novembre 2014 décidant d'ajouter les termes « et au plus tôt le 15 décembre, » entre les termes « Le rôle de garde est mis en œuvre à la première alerte de neige » et « selon un délai à convenir par le Collège communal sur proposition de l'agent technique en chef » ;

Considérant la demande de Monsieur WAUTHOZ de paiement d'une indemnité de garde aux agents effectuant une garde ponctuelle et limitée en nombre avant le 15 décembre 2014 ;

Vu la demande émise par le Collège communal en date du 05 décembre 2014 d'apporter les modifications pour que cette garde puisse se faire aux conditions de paiement proposées ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 17 décembre 2014 décidant de proposer au Conseil communal de modifier comme suit l'article 55 du statut pécuniaire du personnel communal et d'appliquer cette modification à la saison hivernale 2014-2015 :

la phrase « Toutefois, en cas d'épisode hivernal avant le 15 décembre, une garde ponctuelle et éventuellement limitée en nombre pourra être mise en œuvre sur proposition de l'agent technique en chef aux mêmes conditions d'indemnité de garde que celles prévues pour la garde ininterrompue visée ci-avant. » est ajoutée après les termes « étant entendu que cette période de garde comportera un nombre pair de semaines. » ;

Vu le protocole de non accord entre les représentants de l'autorité et les représentants du personnel établi suite à la réunion de négociation syndicale tenue en date du 25 février 2015 ;

Vu l'avis du Directeur financier à qui le projet de délibération a été remis en date du 10 mars 2015 ;

Considérant que le déclenchement d'une garde avant le 15 décembre 2014 a engendré un total de 135 heures de garde ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le statut pécuniaire en conséquence ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier comme suit l'article 55 du statut pécuniaire du personnel communal et d'appliquer cette modification à la saison hivernale 2014-2015 :

La phrase « Toutefois, en cas d'épisode hivernal avant le 15 décembre, une garde ponctuelle et éventuellement limitée en nombre pourra être mise en œuvre sur proposition de l'agent technique en chef aux mêmes conditions d'indemnité de garde que celles prévues pour la garde ininterrompue visée ci-avant. » est ajoutée après les termes « étant entendu que cette période de garde comportera un nombre pair de semaines. ».

**OBJET A) 7) BIBLIO NEF – CONVENTION DE PRET : « SUR LES TRAINS, J'ECRIS TON NOM » - APPROBATION.**

LE CONSEIL,

PREND connaissance du prêt de l'exposition « Sur les trains j'écris mon nom » à intervenir entre la bibliothèque provinciale et la Bibliothèque communale ;

PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 10 octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD pour le prêt de cette exposition et approuve la convention proposée.

**OBJET A) 8) ORGANISATION DU CARREFOUR DES GENERATIONS – APPROBATION DU PROGRAMME.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2014 marquant son accord de principe quant à l'organisation de la 7e édition du carrefour des générations ;

Vu le tableau des dépenses pour cette journée depuis le début de son organisation ;

Vu la carte programme de cette journée ;

Vu le procès verbal du 16 janvier 2015 ;

Vu la délibération de Collège en date du 13 mars 2015 approuvant la carte programme, la mise à disposition des ouvriers pour l'acheminement, le montage et le démontage du matériel et les l'ensemble des frais lié à cette journée ;

Considérant que le service des travaux a été invité à la réunion du 16 janvier relative à l'organisation du carrefour des générations 2015 ;

Considérant que cette année les ouvriers communaux devraient:

- avant la manifestation, organiser la prise en charge du matériel dans les différents endroits ;

- avant la manifestation procéder au nettoyage du « Ravel » et mise en état du chemin traversant le champ ;
- avant la manifestation, procéder au nettoyage de l'ancienne gare de BUZENOL ;
- être présents à 4 personnes le jour de l'opération pour effectuer le montage (2 heures le matin à 10h) et le démontage des tonnelles (2 heures à 18h30) ;

Considérant que chaque année ce projet rassemble entre 150 et 200 personnes et certaines années jusqu'à 350 personnes ;

Vu le tableau des dépenses approximatives pour l'organisation de cette journée :

<b>Frais de fonctionnement du conseil consultatif des aînés : 8442/124-01 (disponible : 1000€)</b>			
		<b>Approximation</b>	<b>Coût réel</b>
Frais de SABAM	100 €	Calculé après la journée	
Deux tickets boissons pour les bénévoles	225 €	15 associations bénévoles = environ 150 tickets boissons	
Repas pour les musiciens « To Zanarkand »: 6 musiciens à 14 € le menu	84 €	+ deux tickets boissons/ personne (repris dans l'ensemble des tickets)	84 €
Location du centre de dépaysement	250 €	250 + charges de nettoyage si l'état du bâtiment le nécessite	
Frais d'animation	180 €		180 €
Concert des Coralpins	150 €	+ deux tickets boissons/ personne (repris dans l'ensemble des tickets)	150 €
Impression des cartes programme à distribuer dans les écoles primaires		¼ de page par élèves soit : 1048 élèves - Total <b>262 A4</b>	
Impression des livrets pour la journée		1 livret (2 A4) par famille : soit <b>100 impressions</b>	
<b>Total</b>	<b>989 €</b>		

<b>Parution Publivire : Fêtes et cérémonies</b>		
2 parutions (les semaines du 13 au 19 avril et du 20 au 26 avril)	<b>208,80 €</b>	8,70€ / case htva = <b>104.40€ htva / parution</b>

<b>Opération win/win - partenariat avec différentes associations</b>		
Concert des Petits Violons	Gratuit	Environ 15 personnes
Animation de la Ludothèque	Gratuit	2 personnes
Reportage photo réalisé chaque année par planète multimédia et mise en ligne gratuite des photos pour que les gens puissent les télécharger	Gratuit	Photographes de l'ASBL "Planète Multimédia" et les jeunes reporters de la "Maison de Jeune"
Animation musicale École de Ethe et lutherie	Gratuit	Environ 12 personnes
Animation : mise en scène de	Gratuit	Environ 10 personnes



duels à l'ancienne		
Initiation à la survie et premiers soins en nature	Gratuit	Croix-rouge environ 10 personnes
Animation "histoire de guerre"	Gratuit	Les pas de la mémoire environ 10 personnes
Théâtre Frère Jacques	Gratuit	Valeur de l'animation 100 €
Mise à disposition de 3 locaux et dépendances pour diverses animations	Gratuit	Mise à disposition gratuite par "la ferme de Bar"
Initiation à la taille de fruitiers	Gratuit	Environ 3 personnes
Animation conte	Gratuit	Bibliothèque de Ethe

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le programme de la journée du « Carrefour des générations 2015 ».
- 
- de mettre à disposition des ouvriers communaux pour :
  - avant la manifestation, organiser la prise en charge du matériel dans les différents endroits.
  - avant la manifestation procéder au nettoyage du « Ravel » et mise en état du chemin traversant le champ.
  - avant la manifestation, procéder au nettoyage de l'ancienne gare de BUZENOL.
  - être présents à 4 personnes le jour de l'opération pour effectuer le montage (2 heures le matin à 10h) et le démontage des tonnelles (2 heures à 18h30).
- de mettre à disposition le jour de l'opération le véhicule de la culture pour assurer les différents déplacements et l'organisation de la journée proprement dite.
- de prendre en charge :

**Frais de fonctionnement du conseil consultatif des aînés : 8442/124-01 (disponible : 1000€)**

<b>Types de dépenses</b>	<b>Approximation</b>
Frais de SABAM	100 €
Deux tickets boissons pour les bénévoles	225 €
Repas pour les musiciens « To Zanarkand »: 6 musiciens à 14 € le menu	84 €
Location du centre de dépaysement	250 €
Frais d'animation	180 €
Concert des Coralpins	150 €
Impression des cartes programme à distribuer dans les écoles primaires	
Impression des livrets pour la journée	
<b>Total</b>	<b>989 €</b>

**Soit un total de 989 €** Frais de fonctionnement du conseil consultatif des aînés : 8442/124-01 (disponible : 1000€)

- deux parutions dans le Publivire (les semaines du 13 au 19 avril et du 20 au 26 avril)  
12 cases – Fêtes et cérémonies : 8,70€ / case htva = **104.40€ htva / parution.**
- l'organisation d'un circuit avec le taxi-social pour véhiculer les populations désirant participer au carrefour des générations, et ce, au tarif habituel.

**OBJET A) 9) REGLEMENT SUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR LEURS DEPLACEMENTS A PARTIR DE LA GARE DE SAINT-MARD.**

*Ce point est reporté compte tenu de la suggestion émise par Monsieur Sébastien MICHEL de demander aux étudiants de rendre leurs cartes campus toutes en même temps.*

**OBJET A) 10) ENTRETIEN DES VOIES LENTES – CONVENTION DE COOPERATION PUBLIQUE – ENTRE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG ET LA COMMUNE DE VIRTON – APPROBATION.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 5 février 2015, proposant une convention de coopération public-public concernant l'entretien des réseaux RAVeL, Pré-RAVeL ou PIC Verts ;

Vu la précédente convention, signée le 31 juillet 2012 et son avenant signé le 12 juin 2014, par laquelle la Province de Luxembourg s'engageait à assurer gratuitement jusqu'au 31 décembre 2014 l'entretien ordinaire des itinéraires voies lentes ;

Considérant que la déclaration de politique régionale wallonne 2014-2019 (p.104, 106) stipule notamment que « *le Gouvernement entend :*

- *développer sur base volontaire la supracommunalité afin de mettre en commun, à l'échelle de plusieurs entités, certains investissements ou services ;*
- *encourager la mise à disposition des communes qui ne disposent pas de ressources humaines suffisantes, des services provinciaux ou supracommunaux ;*
- *(ndlr : concernant les provinces) renforcer les partenariats avec les communes afin de permettre à ces dernières de répondre aux besoins des citoyens par l'organisation de certaines missions qu'elles ne peuvent prendre seules à leur charge. »*

Que la province dispose du personnel, du matériel et de l'expérience nécessaire à ce type d'entretien (expérience de la gestion des cours d'eau, voiries et projet-pilote depuis 2007). Et suite au transfert des voiries provinciales, du temps de travail peut être mis à profit d'autres missions d'intérêt public ;

Vu le nouveau projet de convention de coopération public-public entre la commune de Virton et la province du Luxembourg, dans laquelle cette dernière s'engage à assurer l'entretien courant en respectant les prescriptions suivantes :

- maintien de la propreté du revêtement et de ses abords (nettoyage et brossage de l'assiette, ramassage des déchets) ;
- fauchage des accotements suivant les indications du DNF ;
- élagage des arbres et débroussaillage suivant les indications du DNF ;

- nettoyage de la signalétique ;
- réparations localisées en recherche du revêtement suivant le chapitre M ‘entretiens et réparations’ du CCT Qualiroutes, à l’exclusion des travaux de pose de revêtement et de traitement de surface prévus au chapitre G (revêtements) du CCT Qualiroutes ;
- réparations du mobilier urbain. Dans le cas où la réparation n’est pas possible, la commune procédera par elle-même au remplacement de l’équipement hors d’usage ;

Considérant que, à titre de compensation, afin d’établir l’équilibre de cette coopération entre pouvoirs publics, un montant annuel de 600 € HTVA indexé sera versé à la province par kilomètre de tronçon ;

Considérant que dans cette convention, la Commune s’engage à :

- effectuer régulièrement la vidange des poubelles ;
- remplacer le mobilier urbain hors d’usage ;
- rembourser les frais avancés par la province (au prix coûtant) moyennant un accord préalable écrit de la commune ;
- transmettre à la province les indications ou recommandations des agents du DNF. Ces indications seront transmises lors d’une visite de terrain des tronçons concernés ;

Vu le courriel du 11 mars 2015 des services provinciaux précisant que cette coopération respecte la réglementation sur les marchés publics ;

Considérant que les services provinciaux exécuteront deux passages annuels afin d’assurer l’entretien courant des tronçons ;

Considérant que le premier passage sera proposé à titre gratuit pour la première année concernée par la convention ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mars 2015 marquant son accord de principe sur cette convention et décidant, non seulement de soumettre cette décision au conseil mais également de solliciter auprès de la province un brossage supplémentaire par an compris dans le prix dans le cadre du projet de contrat dont question ci-dessus ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 14 mars 2015 conformément à l’article L.1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 24 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la convention et sur la décision de solliciter auprès de la province un brossage supplémentaire par an compris dans le prix dans le cadre du projet de contrat dont question ci-dessus.

Cette dépense sera imputée à l’article 421/140-06 du budget ordinaire de l’exercice 2015 étant entendu qu’un article spécifique à cette dépense sera créé lors de la prochaine modification budgétaire.

**OBJET A) 11) VENTE DE L’ANCIENNE MAISON DU GARDE-BARRIERE DE BUZENOL – PRINCIPE - FIXATION DU MODE ET DES CONDITIONS DE VENTE.**

## LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal, en date du 27 mars 2014, décidant de solliciter un rapport d'expertise auprès de Monsieur Dominique MAILLEUX, Géomètre-Expert immobilier, pour l'ensemble de la propriété et séparément, à savoir le bâtiment de l'ancienne gare et la petite maison louée à Madame VAN LOOY ;

Vu le rapport d'expertise, en date du 12 septembre 2014, de Monsieur Dominique MAILLEUX, Géomètre-Expert immobilier de la société ARPENLUX, lequel estime la valeur vénale de l'ensemble de la propriété comprenant les parcelles cadastrées VIRTON, 3<sup>ème</sup> division, ETHE, section D, n° 10C2 et 10D2, à deux cent cinquante mille euros (250.000 €) ;

Que, séparément, la petite maison du garde-barrière est estimée au montant de quatre-vingts mille euros (80.000 €) avec un terrain d'une surface approximative de 6 ares 70 centiares et la valeur de l'ancienne gare au montant de deux cents mille euros (200.000 €) avec une surface approximative de 13 ares 40 centiares ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 5 décembre 2014, décidant de solliciter une division parcellaire entre la maison du garde-barrière et l'ancienne gare auprès de Monsieur Dominique MAILLEUX, Géomètre-Expert immobilier de la société ARPENLUX à RUETTE, la contenance de la partie « ancienne gare » étant à privilégier pour permettre un « bel ensemble » immobilier et de proposer au conseil communal, dès réception de cette division parcellaire, une vente par soumissions cachetées, en deux lots, avec possibilité de les réunir et de remettre prix pour l'ensemble ;

Vu les propositions nous transmises par Monsieur Dominique MAILLEUX, Géomètre-Expert immobilier de la société ARPENLUX à RUETTE ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 20 février 2015, décidant de retenir la version B proposée par Monsieur Dominique MAILLEUX, Géomètre-Expert immobilier de la société ARPENLUX à RUETTE pour diviser l'ensemble et proposer ces deux entités à la vente et invitant Monsieur MAILLEUX à conserver un espace de 2,5 mètres dans le domaine communal par rapport à la bordure de la voie lente ;

Vu le plan de division et de bornage, en date du mars 2015, reçu le 6 mars 2015, de Monsieur Dominique MAILLEUX, Géomètre-Expert immobilier de la société ARPENLUX ;

Considérant que les deux bâtiments sont alimentés en eau par un puits qui est commandé par un compteur situé dans l'ancienne gare ;

Que l'ancienne gare est composée de 3 appartements mais vendue comme une seule habitation ;

Que la station d'épuration individuelle de 15 équivalents habitants est commandée au départ de la chaufferie de l'ancienne gare, dessert les deux bâtiments et que deux vidanges par an sont nécessaires ainsi qu'un entretien car il n'y a pas de puits perdant ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 13 mars 2015, décidant du principe de la vente par soumissions cachetées en deux lots, avec possibilité de les réunir et de remettre prix pour l'ensemble et étant composé comme suit :

- le lot 1 étant l'ancienne gare de BUZENOL, pour une superficie de 13 ares 40 centiares, au prix minimum de deux cents mille euros (200.000 €) ;
  - le lot 2 étant l'ancienne maison du garde-barrière, pour une superficie de 6 ares 70 centiares, au prix minimum de quatre-vingts mille euros (80.000 €) ;
- ou
- l'ensemble de la propriété au prix minimum de deux cent cinquante mille euros (250.000 €).

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la vente par soumissions cachetées en deux lots, avec possibilité de les réunir et de remettre prix pour l'ensemble et étant composé comme suit :

- le lot 1 étant l'ancienne gare de BUZENOL, pour une superficie de 13 ares 40 centiares, au prix minimum de deux cents mille euros (200.000 €) ;
  - le lot 2 étant l'ancienne maison du garde-barrière, pour une superficie de 6 ares 70 centiares, au prix minimum de quatre-vingts mille euros (80.000 €) ;
- ou
- l'ensemble de la propriété au prix minimum de deux cent cinquante mille euros (250.000 €).

Les charges d'entretien tant de l'alimentation en eau que la station d'épuration seront répartis comme suit :

- 1/3 Maison du garde ;
- 2/3 Ancienne gare.

Les offres seront ouvertes en Collège communal et une promesse de vente sera signée devant le notaire des futurs acquéreurs avec les personnes ayant remis la meilleure offre au-dessus du prix minimum fixé par le Conseil communal.

L'acte de vente sera également signé devant le notaire des acheteurs.

DISPENSE le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

CHARGE le Collège communal de procéder à une publicité suffisante pour la vente de cet immeuble.

La présente sera soumise aux formalités d'enquête de Commodo et Incommodo tenue sans réclamation ni observation.

**OBJET A) 12) MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR LEON BRADFER D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS A LATOUR DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE JOUISSANCE LIMITEE A TITRE GRATUIT.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération, en date du 21 septembre 2012, marquant son accord de principe :

- de l'utilité publique de reprendre 15 ares dans la parcelle cadastrée VIRTON, 4<sup>ème</sup> division, LATOUR, section A, n° 1055<sup>A</sup>, pour l'implantation de la piste étant louée par bail à Madame Pascale BLANCHARD ;
- de mettre 1,2 hectare de cette prairie fleurie à disposition de Madame Pascale BLANCHARD dans le cadre de la fauche tardive pour pallier l'emprise due aux travaux susmentionnés à prendre dans la parcelle cadastrée VIRTON, 4<sup>ème</sup> division, section B, n° 802<sup>D2</sup> ;

Considérant que Madame BLANCHARD ne demande aucune indemnité pour cette emprise dans le terrain lui loué par bail à ferme et souhaite que le pré fleuri soit mis à disposition de son époux, Monsieur BRADFER ;

Vu le courrier, en date du 3 mai 2013, de Monsieur Bernard VAN DOREN, Directeur de Centre au Département de la Nature et des Forêts, lequel précise que, après restauration du pré fleuri, il faudra respecter les mesures de l'Unités de Gestion 3 « Prairies habitats d'espèces », telles que précisées dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 mai 2011 ;

Qu'une convention de mise à disposition des terrains de la Commune à l'exploitant agricole sera rédigée par le DNF ainsi que le cahier des charges fixant les conditions de gestion des parcelles ;

Vu la convention de jouissance limitée à titre gratuit nous transmise par Monsieur Bernard VAN DOREN en date du 26 février 2015 ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu l'extrait du plan cadastral en superposition de l'orthophotoplan ;

Vu le plan terrier établi par Madame Sarah GERMAIN, Attaché spécifique, qui définit en hachuré la zone concernée ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition suivant la convention de jouissance limitée à titre gratuit nous proposée par la DNF de Monsieur Léon BRADFER, époux de Madame Pascale BLANCHARD, domicilié rue Othe, 110, à 6769 HOUDRIGNY, d'une emprise de 1 hectare 20 ares à prendre dans la parcelle de plus grande contenance cadastrée VIRTON, 4<sup>ème</sup> division, CHENOIS, section B, n° 802<sup>S2</sup>, d'une superficie de 4 hectares 56 ares 44 centiares.

CHARGE le Collège communal de faire signer cette convention de jouissance limitée à titre gratuit à Monsieur Léon BRADFER et d'en transmettre un exemplaire à la Division Nature et Forêts.

**OBJET A) 13) SITUATION DES ARCHIVES – AILE NORD DE L'HOTEL DE VILLE –  
DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES – DECISION DE  
PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère urgent d'entreprendre des travaux de consolidation et d'isolation de la dalle des archives existant au dernier étage de l'administration communale ;

Que dès lors, il y a lieu de désigner un bureau d'études techniques pour établir ce projet ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85.000€ hors TVA ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 11 mars 2015 conformément à l'article L.1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 19 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un bureau d'Etudes Techniques qui sera chargé d'établir le projet de consolidation et d'isolation de la dalle des archives situées au dernier étage de l'administration communale.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs bureaux.

Cette dépense sera imputée à l'article 1043/723-60 du budget extraordinaire 2015.

**OBJET A) 14) CLUB DE GYMNASTIQUE 'LES GAUMAISES' - DEMANDE D'OCCUPATION DE L'ECOLE COMMUNALE DE RUETTE DU 06 JUILLET AU 10 JUILLET 2015**

LE CONSEIL,

Vu la demande – introduite par courrier daté du 23 février 2015 et émanant du club de gymnastique « Les Gaumaises » – concernant une demande d'occupation de l'école communale de RUETTE à l'occasion de l'organisation de son stage sportif annuel prévu du 06 au 10 juillet 2015 ;

Entendu Madame l'Échevine du Patrimoine ;

Considérant que la jurisprudence du Collège est de ne pas mettre à disposition une nouvelle infrastructure ;

Considérant cependant que cette association organise des activités dans la salle de l'ancienne mairie de RUETTE et que les bénéficiaires des stages sont utilisés par cette association pour acquérir du matériel que ladite association laisse dans la salle communale de RUETTE ;

Considérant donc que ce matériel est mis gratuitement à disposition des élèves de l'école communale de RUETTE ;

Considérant en outre que la mise à disposition sollicitée vise les infrastructures extérieures mais aussi les toilettes, le hall du bas et la cantine situés à l'intérieur de l'établissement scolaire ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 5 mars 2015, décidant - compte tenu de la réciprocité du prêt de matériel acquis par l'association « Les Gaumaises » et mis gratuitement à disposition des élèves de l'école communale de RUETTE – de mettre exceptionnellement gratuitement à disposition de ladite association, pour les stages organisés du 06 juillet au 10 juillet 2015, les toilettes, le hall du bas et la cantine situés à l'intérieur de l'établissement scolaire mais aussi les infrastructures extérieures, moyennant l'accord du Conseil communal auquel ce dossier sera soumis lors d'une de ses prochaines assemblées, étant entendu qu'une surveillance des enfants devra être réalisée pour éviter à ceux-ci de déambuler librement dans lesdites infrastructures et que tout devra être remis dans son état initial ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition gratuite de l'asbl « Les Gaumaises » des toilettes, du hall du bas et de la cantine situés à l'intérieur de l'établissement scolaire de RUETTE mais aussi les infrastructures extérieures pour les stages organisés du 06 juillet au 10 juillet 2015, étant entendu qu'une surveillance des enfants devra être réalisée pour éviter à ceux-ci de déambuler librement dans lesdites infrastructures et que tout devra être remis dans son état initial.

À ce sujet, un état des lieux d'entrée et de sortie de même qu'un contrôle journalier (F. BIO) sera à réaliser par les services communaux.

**OBJET A) 15) INTERREG IVA – PROTECTION DE SAINT-MARD CONTRE LES INONDATIONS – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VIRTON ET LE SPW DIRECTION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en séance du 13 mars 2015, approuvant la convention relative à la gestion d'un dispositif d'urgence par les autorités locales en cas d'alerte de risque de crue du cours d'eau la Vire (n°053 à l'atlas des cours d'eau) à SAINT-MARD (VIRTON) proposée par le SPW, Direction des cours d'eau non navigables ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de protections rapprochées de l'habitat contre les inondations de SAINT-MARD, entrepris sur le cours d'eau la Vire (n°053 à l'atlas des cours d'eau) entre les profils 169 et 174, dans le cadre du projet INTERREG IV-A Grande Région de prévention des crues dans le bassin versant de la Chiers, de la Messancy et du Ton, il y a lieu de signer une convention entre le Service Public de Wallonie et la Ville de VIRTON qui deviendra acteur principal lors de futurs risques d'inondations ;



Considérant que le marché de travaux se termine et qu'il prévoit la fourniture d'une motopompe qui devra être effective dès qu'un niveau d'eau de la Vire sera atteint ainsi que la fermeture des escaliers du bout de la rue Vichaurue par un batardeau et ce, préalablement aux prévisions de crues ;

Considérant que le placement d'un batardeau au-dessus des escaliers d'accès à la Vire à l'extrémité de la rue Vichaurue permettra une fermeture étanche à l'eau ;

Considérant la nécessité d'installer un groupe motopompe d'épuisement mobile sur le rejet du déversoir d'orage de la rue Vichaurue dans le cas d'une situation extrême permettra de minimiser les risques d'inondations locales des points bas du à la présence du clapet anti-retour ;

Considérant que dans le cadre de ce marché de travaux, une station de mesure du réseau de surveillance hydrométrique a été placée sur la Vire en amont rue des Ateliers à LATOUR ;

Considérant qu'en cas d'alerte de crue, la Ville de VIRTON devra veiller à la gestion de la mise en place tant du batardeau fourni que de la motopompe d'épuisement mobile fournie ;

Vu la convention relative à la gestion d'un dispositif d'urgence par les autorités locales en cas d'alerte de risque de crue du cours d'eau la Vire (n°053 à l'atlas des cours d'eau) à SAINT-MARD (VIRTON) proposée par le SPW, Direction des cours d'eau non navigables ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la gestion d'un dispositif d'urgence par les autorités locales en cas d'alerte de risque de crue du cours d'eau la Vire (n°053 à l'atlas des cours d'eau) à SAINT-MARD (VIRTON) proposée par le SPW, Direction des cours d'eau non navigables.

**OBJET A) 16) INTERREG IVA – PROTECTION DE SAINT-MARD CONTRE LES INONDATIONS – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA ZONE DE SECOURS.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du collège communal prise en séance du 13 mars 2015, approuvant la convention de mise à disposition d'un groupe motopompe entre la Ville de VIRTON et la Zone de Secours dans le cadre des risques de crue du cours d'eau la Vire (n°053 à l'atlas des cours d'eau) à SAINT-MARD (VIRTON) ;

Vu sa délibération prise en séance de ce 27 mars 2015, approuvant la convention relative à la gestion d'un dispositif d'urgence par les autorités locales en cas d'alerte de risque de crue du cours d'eau la Vire (n°053 à l'atlas des cours d'eau) à SAINT-MARD (VIRTON), proposée par le SPW, Direction des cours d'eau non navigables ;

Considérant que le Collège communal de VIRTON s'est engagé en cas d'alerte de crue à mettre en œuvre le groupe motopompe d'épuisement mobile fourni ou tout autre système équivalent sur le rejet du déversoir d'orage de la rue Vichaurue ;

Considérant que le Collège communal de VIRTON s'est engagé en cas de perte ou de détérioration du groupe motopompe d'épuisement mobile fourni à remplacer celui-ci dans les plus brefs délais par un système identique ou équivalent ;

Considérant que le Collège communal s'engage à mettre à disposition de la Zone de Secours le groupe motopompe ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un groupe motopompe entre la Ville de VIRTON et la Zone de Secours ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un groupe motopompe entre la Ville de VIRTON et la Zone de Secours dans le cadre des risques de crue du cours d'eau la Vire (n°053 à l'atlas des cours d'eau) à SAINT-MARD (VIRTON).

**OBJET A) 17) EXTENSION DU CIMETIERE DE VIRTON.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier, en date du 23 novembre 2009, de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN, lequel nous fait parvenir le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures et à l'Arrêté du Gouvernement wallon qui en porte exécution ;

Vu la synthèse des principaux changements apportés par le nouveau décret du 6 mars 2009 établi par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu la note générale sur la mise en conformité des cimetières du territoire communal, en date du 22 janvier 2014, établie par les Services Techniques communaux ;

Vu le plan de secteur – fixé par Arrêté Royal du 27 mars 1979 – en superposition du plan cadastral ;

Vu le Plan Communal d'Aménagement n°2 – fixé par arrêté royal du 10 juin 1994 – lequel prévoit une zone pour l'extension du cimetière et la réalisation d'un nouvel accès via la rue de Robivaux ;

Vu le Schéma de Structure Communal, lequel est d'application à dater du 23 novembre 2013 et relaie toutes ces précisions ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'orthophotoplan en superposition du plan cadastral ;

Vu le plan d'aménagement interne levé et dressé par Madame Sarah GERMAIN, Attachée aux services techniques communaux ;

Vu le règlement communal d'administration intérieure sur les cimetières, funérailles et sépultures adopté par le Conseil communal en date du 17 juin 2010 ;

Vu les articles L-1232-2 / 1232-3 et suivants du Code de la Démocratie Locale traitant des cimetières et établissements crématoires communaux ou intra-communaux ;

Après en avoir délibéré,

PROPOSE d'étendre le cimetière de VIRTON suivant les plans levés et dressés par Madame Sarah GERMAIN, Attachée aux services techniques communaux.

DÉCIDE de soumettre cette décision à l'approbation du Gouverneur de la Province du Luxembourg accompagnée des pièces visées ci-dessus.

**OBJET A) 18) ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU POUR LE SERVICE DE LA DISTRIBUTION D'EAU – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant que chaque année, il s'avère nécessaire de compléter le stock de compteurs d'eau pour les raccordements des particuliers ;

Considérant que le service de la distribution d'eau est amené à acquérir un minimum de 250 compteurs d'eau par an ;

Vu le rapport ainsi que les clauses techniques établis par Monsieur Mathieu ESCARMELLE, contrôleur des travaux, lequel propose d'établir un marché d'une durée de trois ans ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Considérant qu'il y aurait lieu de prévoir le marché de fourniture de compteurs d'eau sur une période de trois ans, à savoir 2015, 2016 et 2017 ;

Vu la nouvelle réglementation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 10 mars 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis en date du 19 mars 2015 du Directeur Financier ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe quant au marché de fourniture de compteurs d'eau pour le service de la distribution d'eau de la Ville et ce, pour une durée de trois ans, à savoir 2015, 2016 et 2017.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs fournisseurs.

Cette dépense sera imputée à l'article 8742/744-51 du budget extraordinaire de 2015.

**OBJET A) 19) ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE GEOLOCALISATION DE VEHICULES – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Vu le rapport établi par Monsieur Emmanuel LATOUR, agent technique au service de la voirie, duquel il ressort que :

- force est de constater qu'en cas de vol d'un véhicule communal, aucun véhicule n'est équipé d'un dispositif permettant de retrouver sa position et/ou de bloquer le démarrage du véhicule ;
- certains véhicules tels que les tracteurs n'ont qu'une personne à bord en l'occurrence le chauffeur et qu'en cas de problème médical et/ou d'accident, il n'est pas possible de retrouver la position exacte du véhicule ;
- il n'est pas non plus possible actuellement de confirmer avec exactitude si des voiries ont été déneigées en période hivernale ;

Considérant qu'afin de remédier à ces états de chose, il serait utile d'installer un système de localisation sur tous les véhicules communaux. De plus, un tel système permettrait une meilleure gestion des carburants et une gestion plus efficace du personnel ;

Considérant que la dépense relative à l'acquisition de ce matériel pour l'ensemble du charroi, soit 39 véhicules, est estimée à 20 000,00 € T.V.A. comprise (coût estimé par véhicule : 500,00 € T.V.A. comprise) ;

Considérant qu'en fonction des montants budgétaires disponibles, le marché sera réalisé en deux ou trois tranches sur une période de 24 mois. Une durée de validité des offres plus importante sera exigée des soumissionnaires afin de pouvoir adapter le crédit budgétaire ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A. ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Considérant la communication du dossier du Directeur financier en date du 05 mars 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1<sup>er</sup>, 3) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 18 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur la fourniture et la pose d'un système de localisation de l'ensemble des véhicules communaux (39 véhicules).

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité. Il sera réalisé en deux ou trois tranches sur une période de 24 mois afin d'adapter le crédit budgétaire.

Une partie de la dépense estimée à 10 000,00 € sera imputée à l'article 4210/744-51 du budget extraordinaire de 2015.

Le solde de la dépense sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire.

**OBJET A) 20) VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL À LATOUR À LA SOCIÉTÉ J. MARR GROUP – MODIFICATION DU PROJET DE VENTE.**

LE CONSEIL,

Vu le courriel, en date du 23 septembre 2014, de Monsieur Raphaël RUTER – Ingénieur Agronome pour la société IDELUX – qui, dans le cadre de la vente de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 4<sup>ème</sup> division, LATOUR, section B, n°860<sup>V</sup>, pour l'implantation d'une usine « ICE-CO », nous transmet le rapport estimatif du Comité d'Acquisition d'Immeubles (CAI) de NEUFCHATEAU ;

Vu le rapport d'expertise, en date du 17/09/2014, de Monsieur André INCOUL, Conseiller au CAI à NEUFCHATEAU ;

Vu l'accord de renonciation au bail à ferme de Monsieur DONNEAUX ;

Vu l'extrait des plans cadastraux ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 12 décembre 2014, chargeant Maître Aurore FOURNIRET, Notaire à VIRTON, pour passer les actes concernant la vente de ce terrain ;

Vu sa délibération, en date du 15 janvier 2015, marquant son accord sur le principe de la vente, libre de bail à ferme, à la société « J.Marr Group », de la parcelle cadastrée VIRTON, 4<sup>ème</sup> division, LATOUR, section B, n°860<sup>V</sup> et du puits qui y est foré, moyennant le paiement – par l'acquéreur et tout exploitant ou cessionnaire de ces futures activités – d'une rente annuelle et perpétuelle de 0,10 € cents par m<sup>3</sup> d'eau prélevé dans la nappe phréatique touchée par le forage creusé sur le terrain vendu ;

Vu le projet de compromis de vente nous transmis en date du 03 mars 2015 et établi par Maître Aurore FOURNIRET, Notaire à VIRTON, tel que modifié sur les points de détail suite aux remarques de l'acheteur et duquel il ressort un même engagement de la Ville de vendre à la société J.Marr Group la parcelle communale cadastrée VIRTON, 4<sup>ème</sup> division, LATOUR, section B, n°860<sup>V</sup>, d'une contenance de 86 ares 60 centiares, moyennant paiement – par l'acquéreur et tout exploitant ou cessionnaire de ces futures activités – d'une rente annuelle et perpétuelle de 0,10 € cents par m<sup>3</sup> d'eau prélevé par lui dans la nappe phréatique touchée par le forage creusé sur le terrain vendu ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compromis proposé par le Notaire FOURNIRET en date du 03 mars 2015.

DESIGNE Maître Aurore FOURNIRET comme notaire pour la Ville de VIRTON pour passer les actes et DESIGNE François CULOT, Bourgmestre, Vincent WAUTHOZ, Échevin des Travaux, comme délégués de la Ville.

La présente sera soumise aux formalités d'enquête de Commodo et Incommodo tenue sans observation ni réclamation.

**OBJET A) 21) DEMANDE D'UN PRET D'AIDE EXTRAORDINAIRE, CONCLU DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU C.R.A.C. EN VUE DE PARTICIPER AUX DEGREVEMENTS LIES AUX CONTENTIEUX S.A. BELGACOM – SA CONNECTIMMO (SPF FINANCES) AU NIVEAU DU PRECOMPTE IMMOBILIER.**

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 12 février 2015, autorisant les Pouvoirs locaux redevables de montants supérieurs à 50.000 € à contracter un prêt au travers du Compte CRAC d'une durée de 10 ans dont les modalités d'octroi sont identiques à celles de la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2014 ;

Vu le courrier du 24 février 2015 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relatif au contentieux SA Belgacom – SA ConnectImmo / SPF Finances au niveau du précompte immobilier ;

Considérant que le montant dû par la Ville est de 35.787,96€ ;

Considérant que ce montant sera prélevé d'office sur les versements mensuels du SPF des mois de mai et juin 2015 ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville indique que, pour les communes/villes dont le montant du dégrèvement est compris entre 20.000,00€ et 50.000,00€, le Gouvernement wallon, sur sa proposition, a décidé de leur permettre de solliciter son accord pour contracter un prêt au travers du Compte CRAC ;

Considérant que pour les communes/villes dont la demande sera acceptée par le Gouvernement wallon, un prêt d'une durée de 10 ans leur sera octroyé pour un montant correspondant au maximum au dégrèvement leur imputé ;

Considérant que le dit prêt sera remboursable à concurrence du principal (remboursement du capital) en tranches égales entièrement à leur charge ;

Considérant que les intérêts seront quant à eux entièrement à charge de la Région (au travers du Compte CRAC) ;

Vu la note datée du 13 mars 2015 émanant du Directeur Financier ;

Vu la situation de trésorerie de la commune et spécifiquement le fait que la commune a toujours recours au crédit à terme fixe, actuellement pour un montant de 1.000.000€ ;

Considérant que la commune devra par ailleurs subir le retard chronique dans le versement par le SPF Finances des additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier, sources prépondérantes des recettes communales ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 14 mars 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 26 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter un prêt d'aide extraordinaire d'une durée de 10 ans s'élevant à un montant de 35.787,96 €.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention telle que reprise ci-dessous.

Article 3 : d'informer de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes.

**CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRÊT D'AIDE  
EXTRAORDINAIRE, CONCLU DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU  
C.R.A.C.,  
EN VUE DE PARTICIPER AUX DEGREVEMENTS LIES AUX CONTENTIEUX  
S.A. BELGACOM – S.A. CONNECTIMMO (SPF FINANCES) AU NIVEAU DU  
PRECOMPTE IMMOBILIER**

ENTRE

La Commune de Virton  
représentée par le Collège communal, pour lequel agissent le Bourgmestre et le Directeur  
Général ;  
dénommée ci-après « la Commune »

ET

la REGION WALLONNE

représentée par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie et Monsieur Christophe LACROIX, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative  
dénommée ci-après « la Région »

ET

BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES,  
représenté par Monsieur J-M. BREBAN, Directeur régional et J. AERTGEERTS, Directeur –  
Direction Crédits – Public, Social & Corporate Banking,  
dénommée ci-après « la Banque »

ET

le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC), allée du Stade, 1 à 5100 JAMBES,  
représenté par Madame Isabelle NEMERY, Directrice générale a.i. et Madame Marielle  
REMY, 2<sup>ème</sup> Directrice générale adjointe a.i.,  
dénommé ci-après « Le Centre »

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des Communes à finances obérées ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. »), tel qu'institué par la convention du 30 juillet 1992 entre la « REGION WALLONNE » et la « DEXIA Banque S.A. » (devenue BELFIUS Banque S.A.);

Vu la convention du 30 juillet 1992 entre la « REGION WALLONNE » et la « DEXIA Banque S.A. » (devenue BELFIUS Banque S.A.) relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. »), telle qu'amendée ;

Vu qu'en ses séances des 10 juin et 31 juillet 1992, l'Exécutif Régional Wallon a décidé de l'ouverture d'un Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. »), afin de mettre en place une solution définitive aux problèmes structurels des Communes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des Communes à finances obérées et la Circulaire, portant même date, relative aux prêts d'aide extraordinaire dans le cadre du C.R.A.C. ;

Vu que la Banque accepte d'octroyer de tels prêts d'aide extraordinaire aux conditions définies dans la convention du 30 juillet 1992 telle qu'amendée, notamment par l'avenant n° 9 ;



Vu la décision du Gouvernement wallon du 12 février 2015, autorisant les Pouvoirs locaux redevables de montants supérieurs à 50.000 € à contracter un prêt au travers du Compte CRAC d'une durée de 10 ans dont les modalités d'octroi sont identiques à celles de la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mars 2015 telle que ratifiée par le Conseil communal en date du 27 mars 2015 par laquelle la Commune décide de solliciter un prêt d'aide extraordinaire d'un montant de 35.787,96 EUR dans le cadre du Compte CRAC et pour le même objet ;

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1 : Octroi et durée**

La Banque accorde à la Commune un prêt d'aide extraordinaire d'un montant de 35.787,96 EUR pour une durée de 10 (dix) ans.

L'aide dont question ne remet pas en cause les obligations actuelles de la Commune en termes de plan de gestion. Pour celle qui n'y est pas soumise, l'octroi de cette aide n'implique pas l'adoption d'un plan de gestion, ni dès lors, de suivi particulier de la part du Centre.

##### **Article 2 : Mise à disposition**

Pour autant que la présente convention ait été signée par la Commune, la Région, le Centre et la Banque, et retournée à cette dernière dans un délai n'excédant pas le 30 avril 2015, la date de la mise à disposition du montant accordé, par transfert au compte de la Commune, correspond au premier jour ouvrable du mois qui suit, à savoir dans ce cadre le 4 mai 2015. Dans une autre circonstance, la mise à disposition des fonds d'emprunt intervient le deuxième jour ouvrable suivant la réception par la Banque de la convention dûment signée par toutes les parties.

##### **Article 3 : Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt du prêt est fixé à IRS 10 ans duration majoré de 98pb en accord avec le Centre.

Ce taux est fixé à la date de mise à disposition et pour toute la durée du prêt.

##### **Article 4 : Remboursement**

Le prêt est remboursable en 10 ans par tranches égales échéant trimestriellement en accord avec le Centre par imputation d'office au compte courant de la Commune.

Le montant principal est entièrement à charge de la Commune tandis que les intérêts sont pris en charge par la Région au travers du Compte CRAC.

Pour tous les prêts octroyés jusqu'au 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de juillet, le remboursement de la 1<sup>ère</sup> tranche est effectué lors de l'année de l'octroi du prêt. Pour les prêts octroyés après le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de juillet, la mise à disposition aura lieu au plus tard le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de décembre et le remboursement de la 1<sup>ère</sup> tranche se fera au cours de l'année suivante.

#### **Article 5 : Garanties**

En application de la décision du Gouvernement wallon et conformément au dispositif du budget de la Région wallonne, la Région accorde sa garantie supplétive à la présente opération.

En outre, la Commune s'engage jusqu'à l'échéance finale de l'opération à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte courant ouvert auprès de la Banque, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux), soit en vertu d'une convention, et ce, nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

La Commune autorise irrévocablement la Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement des intérêts et du remboursement principal qui sont portés, aux échéances, au débit de son compte courant ordinaire.

La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable au profit de la Banque.

En cas de non remboursement de ses obligations par votre Commune, au terme des échéances, un prélèvement d'office sera, le cas échéant, opéré en fin d'année sur le versement de la dernière tranche annuelle du Fonds des Communes.

#### **Article 6 : Prélèvements**

Pour autant que la Commune respecte ses obligations, les charges du prêt d'aide extraordinaire sont, aux échéances, remboursées au même compte courant de la Commune par débit du compte « C.R.A.C. » sous valeur d'échéance, sauf cas évoqué à l'article 7 § 3.

#### **Article 7 : Interventions communales**

En application de la convention du 30 juillet 1992, telle qu'amendée, les interventions communales dans les charges annuelles sont fixées définitivement à la mise à disposition du prêt et font l'objet d'une communication expresse à la Commune par la Région ou par le Centre, après détermination par la Banque.

Les interventions communales sont liquidées – comme prévu dans la convention « C.R.A.C. » du 30 juillet 1992, telle qu'amendée – à l'occasion du ou des versements de la quote-part de la dotation générale ou principale du Fonds des Communes.

Toutefois, si la mise à disposition des fonds d'emprunt intervient postérieurement au dernier versement du Fonds des Communes, les premières interventions communales, telles que

définies, ne peuvent avoir lieu comme précisé ci-avant ; dès lors, les charges, contractuelles de l'emprunt pour cette première année ne sont remboursées à la Commune qu'à concurrence de la différence entre ces charges et la part communale pour cette première année fixée par la Région ou le Centre, après détermination par la Banque.

#### **Article 8 : Intervention régionale**

Uniquement le paiement des intérêts.

#### **Article 9 : Remboursements anticipés**

Comme les remboursements anticipés sans indemnités de emploi ne sont possibles qu'à une date de révision contractuelle du taux d'intérêt et que le taux d'intérêt est fixé pour toute la durée du prêt, toute autre opération non prévue contractuellement qui implique une adaptation du plan de remboursement (tableau d'amortissement) serait assimilée à une modification de l'objet même de la présente convention ; dans ce cas, la Banque a droit à une indemnité correspondant à la perte financière réellement encourue.

#### **Article 10 : Modalités**

La Commune a pris connaissance et accepte les dispositions de la présente convention.

En vertu des Décrets des 3 juin 1993 et 23 mars 1995 ainsi que de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 et de la Circulaire portant même date, le Centre est chargé d'assurer le suivi de la présente convention.

De ce fait, la Commune fournit audit Centre tous les renseignements nécessaires ; de plus, elle autorise la Banque à communiquer à ce même Centre toutes les informations que celui-ci juge utiles de recevoir pendant toute la durée de l'opération.

#### **Article 11 : Gestion**

La présente convention entre en vigueur à la date de la première mise à disposition de fonds et s'éteint à l'apurement total du principal et des intérêts résultant de l'ensemble de l'opération.

#### **Article 12 : Juridiction**

Cette convention ainsi que tout ce qui en découle, y compris sa validité et son exécution, sont soumis à la législation belge. En cas de contestations ou de litiges, seuls les Tribunaux de Namur sont compétents.

Fait à....., le ....., en quatre exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune,

Le Directeur général

Le Bourgmestre

Pour la Région wallonne,

Le Ministre du Budget, de la Fonction  
Publique et de la Simplification administrative

Le Ministre des Pouvoirs locaux,  
de la Ville, du Logement et de l'Energie

Christophe LACROIX

Paul FURLAN

Pour BELFIUS Banque S.A.,

J-M. BREBAN,  
Directeur régional

J. AERTGEERTS,  
Directeur – Direction Crédits – Public,  
Social & Corporate Banking,

Pour le Centre Régional d'Aide aux Communes,

Marielle REMY,  
2<sup>ème</sup> Directrice générale adjointe a.i.

Isabelle NEMERY,  
Directrice générale a.i.

**OBJET A) 22) FABRIQUES D'ÉGLISE**

**A) COMPTE 2014**

**1. VIRTON**

LE CONSEIL,

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 04 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux de la Ville, du Logement et de l'Energie, ayant pour objet la « Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le compte pour l'année 2014 voté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de VIRTON ;

Considérant qu'après vérification par le département comptabilité, le dossier transmis (acte et pièces justificatives) est complet ;

Vu la décision prise le 04 mars 2015 par l'évêque de NAMUR arrêtant et approuvant ledit compte en recettes et en dépenses pour 2014, avec les modifications y apportées dans l'avant-dernière colonne par les motifs ci-après « Dép - chap. I → Art. 5 selon les mandats, factures et paiements » ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 19 mars 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 26 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte pour l'année 2014 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Virton selon le détail suivant :

#### Recettes

- Ordinaires :	46 757,95
- Extraordinaires :	38 624,60
TOTAL :	<hr/> 85 382,55

#### Dépenses

- Arrêtées par l'Evêque	7 759,63
- Soumises à approbation (Evêque et Collège Provincial)	
o Ordinaires	41 172,15
o Extraordinaires	31 320,00
TOTAL	<hr/> 80 251,78

Excédent : 5 130,77

Intervention communale : 41 784,17

**OBJET A) 23) TRANSFERT DES EMPRUNTS RELATIFS AU SERVICE RÉGIONAL  
D'INCENDIE À LA ZONE DE SECOURS LUXEMBOURG.**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier l'article 219 ;

Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la Zone de Secours Luxembourg sont transférés de plein droit de la commune à la zone de secours en vertu de l'article 2019/1 de la loi précitée ;

Considérant que certains de ces biens ont été acquis par le biais d'emprunts contractés par la commune ;

Considérant que la Zone de Secours doit succéder à la commune dans ses obligations de remboursements à partir de la date de constitution de la Zone de Secours ;

Considérant la décision du Conseil du 3 décembre 2014 de la Zone de Secours Luxembourg d'acter la mise en place à partir du 01 janvier 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 20 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De transférer à la Zone de Secours Luxembourg les emprunts mentionnés ci-dessous :

Description	N° emprunt	Banque	Montant initial (€)	Durée initiale	Echéance finale	Solde au 31/12/2014 (€)
Construction garage arsenal	1394	Belfius banque	190.878,01	20	4/11/2022	103.341,00
Achat véhicules incendie	1449	Belfius banque	200.000,00	10	31/12/2018	90.450,69
Achat ambulance	1498	Belfius banque	137.737,12	10	1/07/2023	125.838,51
<b>TOTAL</b>			<b>528.615,13</b>			<b>319.630,20</b>

Sont également transférées à la Zone de Secours, qui les poursuivra, toutes procédures de marché publics en cours, ainsi que l'exécution des marchés déjà attribués, relatives à des emprunts de financement d'investissements.

Une copie de la présente délibération sera envoyée à l'organisme bancaire, à la Zone de Secours et au Directeur financier.

**OBJET A) 24) SERVICE DE SÉCURITÉ CIVILE – ANNÉE 2013 – RÉGULARISATION  
– QUOTE-PART.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du gouvernement provincial (service de sécurité civile) en date du 28 janvier 2015 relatif à la fixation de la quote-part de la Commune, centre de groupe, dans les frais de

sécurité civile, pour l'année 2013 conformément à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis en date du 25 mars 2015 du Directeur Financier ;

PREND ACTE qu'en ce qui concerne VIRTON, le décompte des opérations s'établit comme suit :

- Frais admissibles majorés :	737.752,10 €
- Quote-part communale :	636.615,26 €
- À percevoir :	56.760,77 €
- Déjà perçu :	132.221,48 €
- Régularisation à payer :	75.460,71 €

### **OBJET A) 25) ECOLES COMMUNALES**

#### **A) FOURNITURES CLASSIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016**

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre les trois écoles communales le subside prévu à l'article budgétaire 722/124-02 (fournitures classiques) soit 14 000 € ;

Que la répartition de ce subside au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement est équitable ;

Considérant que la population scolaire de nos écoles communales au 1<sup>er</sup> octobre 2014 s'élevait à 319 élèves, soit un montant de 43,887 € par élève ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE comme suit le subside pour les fournitures classiques pour l'année 2015-2016 :

- Ecole communale de CHENOIS : BE44 010 0057 8945	106 élèves	4 652 €
- Ecole communale de BLEID : BE79 0016 3739 2433	62 élèves	2 721 €
- Ecole communale de RUETTE : Be77 3601 1052 5442	151 élèves	6 627 €

#### **B) VOYAGES SCOLAIRES 2014-2015.**

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre les trois écoles communales le montant prévu à l'article budgétaire 722/124-22 (frais de voyages scolaires) soit 2 000 € ;

Que la répartition de ce subside au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement est équitable ;

Considérant que la population scolaire de nos écoles communales au 1<sup>er</sup> octobre 2014 s'élevait à 319 élèves, soit 6,269 € par élève ;

Vu sa délibération en date du 31 octobre 2008 décidant que la Ville prenne en charge une facture par école à concurrence de la valeur de la somme pouvant leur revenir par élève ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE comme suit le subside pour les voyages scolaires pour l'année scolaire 2014-2015 :

- Ecole communale de CHENOIS : BE44 0010 0057 8945	106 élèves	664 €
- Ecole communale de BLEID : BE79 0016 3739 2433	62 élèves	389 €
- Ecole communale de RUETTE : BE77 3601 1052 5442	151 élèves	947 €

**OBJET A) 26) ENSEIGNEMENT COMMUNAL – INTRODUCTION DE DEMANDES EN VUE DE BÉNÉFICIER DE DEUX POSTES DE PUÉRICULTRICES OU D'AGENT P.T.P. POUR SECONDER LES INSTITUTRICES MATERNELLES AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016.**

LE CONSEIL,

Considérant qu'il serait profitable pour nos écoles de bénéficier :

- soit de deux puéricultrices, sous statut A.P.E. (Aide à la Promotion de l'Emploi) ;
- soit de deux assistantes aux institutrices maternelles, sous statut P.T.P. (Programme de Transition Professionnelle), à raison d'un 4/5<sup>ème</sup> temps ou à défaut d'un mi-temps, afin de seconder les institutrices maternelles à l'école communale de CHENOIS-BLEID et à l'école de RUETTE ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE son accord sur l'introduction des demandes en vue de bénéficier soit de deux puéricultrices A.P.E., soit deux assistantes aux institutrices maternelles P.T.P. pour seconder les institutrices maternelles au sein de nos écoles communales, au cours de l'année scolaire 2014-2015. Les dossiers seront transmis auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et de la Commission Zonale des Emplois.

**OBJET A) 27) ECOLE COMMUNALE DE BLEID – CONSTRUCTION D'UN PRÉAU ET SÉCURISATION DU SITE – PRISE EN CHARGE DE L'AUGMENTATION.**



LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en séance du 06 décembre 2013 décidant d'attribuer le marché de construction d'un préau et de sécurisation du site à la SA TRAGESOM, rue de Longuyon, 37 à 6760 RUETTE, au montant TVA comprise de cent cinquante-deux mille six cent vingt-neuf euros quarante-six cents (152.629,46 €) ;

Considérant que le dossier complet a été transmis au Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées, Direction du Luxembourg, en date du 11 décembre 2013 ;

Vu l'accusé de réception reçu en date du 08 janvier 2014 nous informant que notre projet sera soumis à l'avis de la Commission Intercaractère, à l'Inspection des Finances et à la décision de Monsieur le Ministre compétent ;

Vu le courrier émanant du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces nous informant du report de notre projet en 2015 étant donné que celui-ci n'a pas été présenté à la Commission Intercaractère ;

Considérant qu'il y avait lieu d'assurer la continuité de la validité de l'offre retenue ;

Que pour ce faire, la SA TRAGESOM a été interrogée sur le maintien de son offre déposée ;

Vu son courrier du 09 septembre 2014 nous informant que ladite société est dans l'obligation d'appliquer une majoration de 5% sur le montant global de son offre et que celle-ci est applicable jusqu'au 31 mars 2015 ;

Vu son courrier du 10 septembre 2014 nous faisant part qu'après consultations auprès de ses sous-traitants, ceux-ci lui imposent, sans tenir compte de la révision à appliquer, une hausse de leurs prestations (main-d'œuvre et matériaux) à concurrence de 5% ;

Que de plus, la SA TRAGESOM, en raison de la date d'adjudication (août 2013) estime qu'une majoration de 5% est nécessaire au vu des augmentations de ses matériaux et de l'index des salaires ;

Vu le courrier du 06 octobre 2014 par lequel le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL informe que le dossier de demande de subventions introduit dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux a été déclaré recevable par la Commission C.I.C. et précise que la promesse de subvention arrêtée par la C.I.C. devient ferme après avis positif de l'Inspection des Finances ;

Vu la délibération prise en date du 17 octobre 2014 décidant d'accepter l'augmentation de 5% sur le montant global de la soumission déposée par la SA TRAGESOM, ce qui porte le montant de la soumission à la somme de cent soixante mille deux cent soixante euros nonante-trois cents (160.260,93 €) TVA comprise, soit une augmentation de 7.361,47 € ;

Vu le courriel transmis le 03 février 2015 par Madame Claudia DODION, Attachée – Architecte à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées, Service Régional du Luxembourg ;

Vu les deux solutions possibles :

1. « L'administration communale sollicite de la CFWB la prise en charge du subside sur cette augmentation. Dans ce cas, une nouvelle analyse du dossier doit être effectuée avec un repassage en C.I.C. et un nouvel avis de l'inspection des finances.  
La relance de la procédure prendrait vraisemblablement 3 à 4 mois.
2. L'administration communale via une délibération du Collège nous informe que la commune prend à sa charge les 5% d'augmentation.  
Dans ce cas, le dossier suit son circuit actuel. A savoir, que le dossier est depuis la mi-janvier à la signature ministérielle. »

Vu la décision du Collège Communal en séance du 20 février 2015, sur proposition de Monsieur l'Echevin ayant l'Enseignement dans ses attributions, de prendre en charge les 5% d'augmentation correspondant à un montant total TVA comprise de 7.631,47 € ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 12 mars 2015 conformément à l'article L-1124-40, 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et<sup>o</sup> paragraphes du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 19 mars 2015 ;

Vu la circulaire reçue en date du 02 mars 2015 autorisant la ville à conclure le marché, à notifier celui-ci et à donner l'ordre de commencer les travaux à l'entreprise choisie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision prise par le Collège communal de prendre en charge les 5% d'augmentation à savoir la somme de 7.631,47 € TVA comprise.

**OBJET A) 28) MAISONS COMMUNALES D'ACCUEIL DE L'ENFANCE – SUBSIDES 2014.**

**A) ASBL « LES P'TITS FÛTÉS »**

**1. SUBSIDE – EXERCICE 2014.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Vu sa délibération en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les Maisons Communales d'Accueil des Enfants situées sur le territoire communal en leur permettant notamment de faire face à leurs besoins en équipement et matériel ;

Considérant qu'un subside annuel forfaitaire peut leur permettre de réaliser cet objectif ;

Considérant que ces Maisons Communales d'Accueil des Enfants remplissent des missions de service public ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de liquider la somme portée au budget ordinaire de 2014 au profit de la Maison Communale d'Accueil des Enfants « ASBL Les P'tits Futés » à concurrence de 12.000 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 8445/332-02/2014 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

L'ASBL « Les P'tits Futés » sera tenue d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier l'emploi dans le rapport annuel transmis à la commune.

La présente délibération sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires à l'autorité supérieure.

## **2. SUBSIDE DE FONCTIONNEMENT (SUR BASE DE CONVENTION)**

LE CONSEIL,

Vu la convention entre l'ASBL « Les P'tits Futés » et la Ville de Virton prenant cours à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2006 et conclue pour une période indéterminée prévoyant notamment l'engagement de la commune à verser à l'ASBL, pour couvrir en partie ses frais de fonctionnement, un subside annuel d'un montant calculé sur base de justificatifs de présences à raison de 2€ par jour et par enfant en garderie extrascolaire et 3€ par jour et par enfant en garderie complète ;

Considérant que les Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance remplissent des missions de service public en vertu de dispositions légales ;

Vu le courrier de l'ASBL « Les P'tits Futés » reçu le 04 juin 2014 par lequel la dite association communique les relevés des présences (garderie et garderie extrascolaire) pour les années 2011, 2012, 2013 ;

Considérant que le subside à octroyer à l'ASBL « Les P'tits Futés » représente un montant de 16395 € (seize mille trois cent nonante-cinq euros), calculé comme suit :

4271 présences en garderie complète	x 3	= 12 813 €
1791 présences à l'accueil extra scolaire	x 2	= 3 582 €
		<u>          </u>
		= 16 395 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer la totalité des frais de fonctionnement, soit 16 395 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 8445/331-01/2014 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

La présente délibération sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires à l'autorité supérieure.

**B) ASBL « LA FARANDOLE »**

**1. SUBSIDE – EXERCICE 2014.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les Pouvoirs Locaux;

Vu sa délibération en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les Maisons Communales d'Accueil des Enfants situées sur le territoire communal en leur permettant notamment de faire face à leurs besoins en équipement et matériel ;

Considérant qu'un subside annuel forfaitaire peut leur permettre de réaliser cet objectif ;

Considérant que ces Maisons Communales d'Accueil des Enfants remplissent des missions de service public ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de liquider la somme portée au budget ordinaire de 2014 au profit de la Maison Communale d'Accueil des Enfants « La Farandole » à concurrence de 12.000 €

Cette dépense sera imputée à l'article 84410/332-02/2014 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

L'ASBL « La Farandole » sera tenue d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier l'emploi dans le rapport annuel transmis à la commune.

La présente délibération sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires à l'autorité supérieure.

**2. SUBSIDE DE FONCTIONNEMENT (SUR BASE DE CONVENTION)**

LE CONSEIL,

Vu la convention entre l'ASBL « La Farandole » et la Ville de Virton prenant cours à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2006 et conclue pour une période indéterminée prévoyant notamment l'engagement de la commune à verser à l'ASBL, pour couvrir en partie ses frais de fonctionnement, un subside annuel d'un montant calculé sur base de justificatifs de présences

à raison de 2€ par jour et par enfant en halte garderie et garderie extrascolaire et 3€ par jour et par enfant en garderie complète ;

Considérant que les Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance remplissent des missions de service public en vertu de dispositions légales ;

Vu le relevé des présences pour l'année 2013 de l'ASBL « La Farandole » reçu le 02/09/2014 ;

Considérant que le subside à octroyer à l'ASBL « La Farandole » représente un montant de 17 225 € (dix-sept mille deux cent vingt-cinq euros), calculé comme suit :

5643 présences en garderie complète	x 3	= 16 929 €
148 présences à la halte garderie	x 2	= 296 €
		<hr/>
		= 17 225 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer à l'ASBL « La Farandole » la totalité des frais de fonctionnement, soit 17 225 €.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 84410/331-01/2014 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

La présente délibération sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires à l'autorité supérieure.

**OBJET A) 29) PCS ACTION 2 – ACHAT D'OUTILS USUELS.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 26 février 2015 décidant de solliciter une offre de prix auprès des établissements suivants :

- Virton matériaux, Cours Marchal 25 à 6760 Virton ;
- Gedimat, Rue de Dampicourt 22 à 6762 Saint-Mard ;
- Rosman, Rue de Virton 76 à 6747 Saint-Léger ;

Vu les offres de prix réceptionnées ;

Considérant que l'offre émise par Gedimat Matériaux de la Gaume portant le n° :10/016038 du 02 mars 2015 s'avère la plus intéressante ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 5 mars 2015 marquant son accord sur l'offre émise par Gedimat Matériaux de la Gaume s'élevant à un montant total TVAC de 839.44€ ;

Après avoir délibéré,

DECIDE d'acheter l'ensemble des outils usuels repris sur l'offre de Gedimat Matériaux de la Gaume s'élevant à un montant total TVAC de 839.44€.

Cette dépense sera imputée à l'article du budget extraordinaire PCS de l'exercice 2015.

**OBJET A) 30) DIVERS ET COMMUNICATIONS**

**A) ARRÊTÉS DE POLICE ET/OU ORDONNANCES DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant la circulation et la limitation de la vitesse avenue Bouvier à Virton les 28 février et 1<sup>er</sup> mars 2015 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur l'esplanade de l'avenue Bouvier à Virton du 27 février au 02 mars 2015 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue Croix-le-Maire à Virton du 24 au 26 février 2015 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue des combattants 9 à Virton à partir de ce jour jusqu'au 28 février 2015 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue Frère Méranthus à Ruelle le 8 mars 2015 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue du Moulin à Virton à partir de ce jour jusqu'à la fin des travaux ;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur la N811 et N879 à hauteur de Ruelle à partir du 9 mars 2015 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Charles Magnette et impasse du château à Virton le 17 mai 2015 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation avenue Bouvier à Virton à partir de ce jour jusqu'à la fin des travaux ;
- Arrêté de police concernant la signalisation Grand rue à Virton à partir du 16 mars 2015 jusqu'à la fin des travaux ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules rue Croix-le-Maire à Virton le 27 mars 2015 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement et la limitation de la vitesse des véhicules Faubourg d'Arival à Virton le 14 mars 2015.

**B) CARNAVAL DE VIRTON – SUBSIDE INDIRECT (CONSUMMATION ÉLECTRICITÉ ET EAU).**

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces et plus particulièrement l'article L33331-2 permettant l'octroi de subside en nature ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires adopté en séance du 7 juin 2013 ;

Vu le courrier réceptionné le 25 novembre 2014 par lequel Monsieur ANDRE Jean-Luc, président de Virton Carnaval, sollicite un raccordement en eau et en électricité pour le chapiteau installé sur l'esplanade de l'avenue Bouvier à VIRTON à l'occasion du carnaval tenu les 28 février et 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 février 2015 décidant de ne pas réclamer le montant des consommations en eau et électricité aux organisateurs du carnaval ;

Considérant que la balayeuse de la Ville et plusieurs ouvriers ont été également nécessaires pour procéder au nettoyage des rues empruntées par le cortège dès la fin de la manifestation ainsi que pour le placement et l'enlèvement de la signalisation ;

Considérant qu'il s'agit d'un subside en nature ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'OCTROYER à Virton Carnaval à l'occasion du carnaval de VIRTON, représenté par Monsieur ANDRE Jean-Luc, président, un subside en nature consistant en la prise en charge par la Ville des consommations relatives aux raccordements en eau et en électricité du chapiteau et d'un point à proximité du kiosque ainsi que les frais relatifs à la mise à disposition de la balayeuse et d'ouvriers communaux pour le nettoyage, la mise en place et le retrait de la signalisation.

### **C) OCTROI D'AIDES COMMUNALES**

#### **1. LIONS CLUB LACLAIREAU COMTÉ DE CHINY – FESTIVAL DE THÉÂTRE.**

LE CONSEIL,

PREND connaissance de la demande de Myriam SEMES (pour le Lions club Laclaireau Comté de Chiny) en vue d'un subside pour l'organisation d'un festival de théâtre en Lorraine Gaumaise, du 12 au 22 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe à la prise en charge à concurrence de 125 € d'une partie du vin d'honneur offert par le Lions Club Laclaireau Comté de Chiny à l'issue du « 3<sup>ème</sup> festival de théâtre en Lorraine Gaumaise », du 12 au 22 mars 2015.

#### **2. ASBL GOOSE FEST – FESTIVAL DE MUSIQUE LES 9 ET 10 MAI 2015.**

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la demande introduite par courrier de Monsieur Michel DENONCIN, secrétaire du Comité du « Goose Fest », lequel sollicite l'octroi d'un subside exceptionnel pour soutenir la 5<sup>ème</sup> édition du festival « Goose Fest 2015 », qui se déroulera les 8 et 9 mai 2015 ;

Considérant qu'il convient de soutenir cette manifestation dont le but premier est de faire profiter les groupes de la région d'une scène « professionnelle » et donner aux citoyens l'opportunité de découvrir des artistes renommés voire également de futurs artistes ;

Considérant cependant les marges budgétaires actuelles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer au Comité du « Goose Fest » une subvention exceptionnelle de 500 €, (cinq cents euro) moyennant la production des pièces justificatives présentées par cette association.

La dépense sera imputée à l'article 763/123-16 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

### **3. LA RUE ET TOI – EXPOSITION DES ARTISTES DU 08 AU 10 AOÛT 2015**

LE CONSEIL,

Vu la demande de l'association « La Rue et Toi » de RUETTE, représentée par Madame Anne-Marie JONETTE, Secrétaire du Comité, laquelle sollicite le soutien financier de la Ville, en vue de l'organisation, les 8, 9 et 10 août 2015 de l'exposition d'artistes locaux ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD à la prise en charge par la Ville d'une partie des frais de vin d'honneur pour un montant maximal de 125 €, l'impression des cartons d'invitations (1000 pièces), ainsi que les panneaux d'exposition relatifs à cette exposition.

Les dépenses seront imputées à l'article « Fêtes et cérémonies » du budget ordinaire de l'exercice 2015.

### **D) SALLE DES FÊTES DE GOMERY**

#### **1. INSTALLATION D'UNE CUISINE – MODIFICATION DE LA CONDUITE DE GAZ – APPROBATION DE LA DÉPENSE**

LE CONSEIL,

Reçoit communication de la délibération prise par le Collège communal en séance du



13 février 2015 marquant son accord sur le devis relatif aux modifications à réaliser sur la conduite de gaz de la cuisine de la salle des fêtes de GOMERY, et ce pour le prix total fourniture des accessoires, main-d'œuvre et T.V.A. comprises de 1 456,84 €;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 05 mars 2015 conformément à l'article L 1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable établi en date du 19 mars 2015 par le Directeur financier et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dépense relative aux travaux de modifications à réaliser sur la conduite de gaz de la cuisine de la salle des fêtes de GOMERY et ce pour un coût total, fourniture des accessoires, main-d'œuvre et T.V.A. comprises de 1 456,84 €, laquelle sera imputée à l'article 124/125-06 du budget ordinaire de 2015.

## **2. RÉNOVATION DES SANITAIRES – APPROBATION DE LA DÉPENSE.**

LE CONSEIL,

Reçoit communication de la délibération prise par le Collège communal en séance du 13 février 2015 marquant son accord sur les devis relatifs à l'acquisition de matériaux, notamment le sol, les peintures, les revêtements de mur, les plafonds, les portes intérieures et les sanitaires, en vue de rénover les sanitaires de la salle des fêtes de GOMERY et ce pour le prix total T.V.A. comprise de 2 681,63 €;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 05 mars 2015 conformément à l'article L 1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable établi en date du 19 mars 2015 par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dépense relative à l'acquisition de matériaux en vue de rénover les sanitaires de la salle des fêtes de GOMERY et ce pour un coût total T.V.A. comprise de 2 681,63 €, laquelle sera imputée à l'article 124/125-06 du budget ordinaire de 2015.

## **E) TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE 2014 – GRAND RUE À VIRTON – APPROBATION DE LA DÉPENSE.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 29 août 2014, décidant du principe et approuvant le projet complet estimé au montant total TVAC de 59.487,68 €, établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique à la Ville, auteur de projet, relatif aux travaux d'entretien extraordinaire 2014 – Grand Rue à VIRTON ;

Vu la délibération du Collège communal prise en séance du 07 novembre 2014, décidant d'attribuer le marché d'entretien extraordinaire 2014 – Grand Rue à VIRTON, à la S.A. LECOMTE, rue de Virton 58 à 6810 VALANSART, pour un montant total TVAC de 62.276,50 € ;

Vu la délibération du Collège communal prise en séance du 05 mars 2015, décidant d'acquérir les bordures nécessaires aux travaux d'entretien extraordinaire 2014 – Grand Rue à VIRTON auprès de l'entreprise Tragesom, Rue de Longuyon, 35 à 6760 RUETTE et ce, selon leur offre d'un montant de 30,00 € HTVA le mètre ;

Considérant que le prix des bordures neuves est d'environ 120,00 € HTVA le mètre ;

Considérant que le montant de la dépense pour l'acquisition de 50 bordures à l'entreprise Tragesom, s'élève à la somme de 1.500,00 € HTVA (50 bordures x 30,00 €) soit un gain de 4.500,00 € HTVA (120,00 € x 50 bordures) ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dépense nécessaire à l'acquisition des bordures nécessaires aux travaux d'entretien extraordinaire 2014 – Grand Rue à VIRTON, auprès de l'entreprise Tragesom, rue de Longuyon, 35 à 6760 RUETTE et ce, selon leur offre d'un montant de 30,00 € HTVA le mètre.

Cette dépense sera imputée à l'article 42119/731-60/2014 du budget extraordinaire de 2015.

**F) CURAGE ET ENDOSCOPIE DE LA RUE DE BOHEZ À ETHE – APPROBATION DE LA DÉPENSE.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en séance du 20 février 2015 :

- Marquant son accord de principe quant à l'étude endoscopique du réseau d'égouttage de la rue de Bohez à ETHE, pour un montant estimé à 10.513,10 € ;
- Approuvant le cahier spécial des charges établi à cet effet ;
- Choisisant la procédure négociée comme mode de passation du marché ;
- Décidant de consulter 8 sociétés afin qu'elles nous remettent leur meilleure offre de prix ;
- Fixant au vendredi 13 mars 2015 le dépôt des offres.

Considérant qu'afin de préparer au mieux le projet de rénovation de l'ensemble de la rue de Bohez, il y a lieu de procéder dans un premier temps à une étude endoscopique du réseau d'égouttage ;

Considérant que cette étude est primordiale à la bonne exécution du projet et que faute de cette étude, la SPGE n'interviendra pas comme pouvoir subsidiant ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dépense nécessaire au curage et à l'endoscopie du réseau d'égouttage de la rue de Bohez à ETHE d'un montant estimé à 10.513,10 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 877/124-02 du budget ordinaire de 2015.

**G) APPROBATION DE FACTURES**

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les factures dressées par Vivalia, à savoir :

- 1) La prise en charge de la perte de l'exercice 2013 pour la MR/MRS Saint-Antoine au montant TVA comprise de 15.765,88 €.
- 2) La prise en charge des pertes des exercices 2012 et 2013 pour la MR/MRS Sainte-Ode pour un solde TVA comprise de 3.668,15 €.

**H) BUDGET DE L'EXERCICE 2015 – DÉCISION DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE - INFORMATION**

LE CONSEIL,

Conformément au règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 4, PREND CONNAISSANCE que le budget pour l'exercice 2015 de la commune de VIRTON voté en séance du Conseil communal en date du 15 janvier 2015 est approuvé tel que réformé par arrêté du Ministre des Pouvoir Locaux (décision du 11 mars 2015).

**I) PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU EN RÉGION WALLONNE – STATISTIQUES – COMMUNICATION.**

LE CONSEIL,

REÇOIT communication d'informations relatives à la production et distribution d'eau.

Monsieur l'Echevin des travaux informe que la Ville produit 1.500.000 m<sup>3</sup> d'eau par an et en facture 500.000. À ce sujet, en 2014, la Ville n'a plus produit que 300.000 m<sup>3</sup> d'eau en moins et a toujours facturé 500.000 m<sup>3</sup> d'eau. Monsieur d'Echevin conclut en indiquant que « des choses vont bien ».

Monsieur l'Echevin des travaux déclare avoir demandé des chiffres plus précis par réseau mais il ne les a pas obtenus. Il reviendra donc avec des chiffres plus précis lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

Le Secrétaire,  
M. MODAVE

Le Bourgmestre-Président,  
F.CULOT